Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261013-261007-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 octobre 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	14
Membres en exercice	:	14
Membres qui ont pris part à la délibération	:	12
Date de la convocation	:	8 octobre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	20 octobre 2026
Date d'affichage	:	20 octobre 2026

Délibération N° 26-10-07

L'an deux mille vingt-six et le 13 octobre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, M. GUERANGER, L. BEAUGÉ, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN.
Absent excusé : P. RIVALAN procuration à M. RAULLINE ; A. LE NET.
Secrétaire de séance : B. MAROUSSIE

Objet de la délibération : Création d'un emploi administratif permanent à temps non complet

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions principales suivantes : Comptabilité et gestion des mandats et titres, et facturation des services périscolaires.
Aussi en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 janvier 2027, un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe, ou adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire est de 28/35ème.
Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de gestion des mandats et titres et la facturation des services périscolaires de la collectivité, à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, à compter du 4 janvier 2027.
- Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2027.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261013-261007-DE

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 13 octobre 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL
(I.-et-V.)